



PREFECTURE DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Rodez, le

Direction
de la Coordination des Actions
et des Moyens de l'Etat

Arrêté n° 12.2016.08.05-004 du 5 AOUT 2016

OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire portant levée de mises en demeure
Exploitation d'une carrière de calcaire située sur la commune de SAUCLIERES
Société : PIERRE MARBREE DE SAUCLIERES (PMS)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre I^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n°930070 du 13 janvier 1993 autorisant, pour une durée de 30 ans, M. Claude BARASCUD, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sur les parcelles cadastrées section G n° 82 à 86 incluse, au lieu-dit 'Les Bastides', sur le territoire de la commune de SAUCLIERES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-043-2 du 12 février 2007 transférant l'autorisation d'exploiter la carrière sus-visée à la SARL Pierre Marbrée de Sauclières ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2011-111-05 du 21 avril 2011 et n° 2011-313-0001 du 9 novembre 2011 mettant en demeure la SARL Pierre Marbrée de Sauclières de régulariser la situation de la carrière sus-visée ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que les constats réalisés sur le site de la carrière et les documents remis par l'exploitant permettent de répondre aux exigences des arrêtés préfectoraux de mise en demeure n°2011-111-05 du 21 avril 2011 et n° 2011-313-0001 du 9 novembre 2011 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

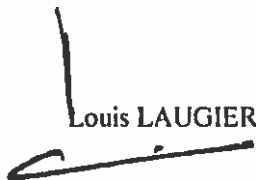
Les mises en demeure notifiées à la SARL Pierre Marbrée de Sauclières par arrêtés préfectoraux n°2011-111-05 du 21 avril 2011 et n° 2011-313-0001 du 9 novembre 2011 sont levées.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise :

- au maire de SAUCLIERES,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – inspection des installations classées,
- à la SARL Pierre Marbrée de Sauclières.

Fait à Rodez le **5 AOÛT 2016**


Louis LAUGIER